



NOTE, EN DATE DU 4 MARS 1952, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POUR LUI TRANSMETTRE,  
CONFORMEMENT A LA RESOLUTION ADOPTEE LE 7 JUILLET 1950 PAR LE  
CONSEIL DE SECURITE (S/1588), LE TRENTE-SEPTIEME RAPPORT DU  
COMMANDEMENT DES NATIONS UNIES EN COREE

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de se reporter au paragraphe 6 de la résolution du 7 juillet 1950 du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux Etats-Unis des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du Commandement des Nations Unies.

Conformément à cette résolution, le représentant des Etats-Unis a l'honneur de communiquer ci-joint au Secrétaire général, pour qu'il le transmette aux membres du Conseil de sécurité, le trente-septième rapport sur les opérations effectuées en Corée par le Commandement des Nations Unies du 1er au 15 janvier 1952.

ANNEXE A

RAPPORT SUR LES OPERATIONS EFFECTUEES EN COREE PAR LE COMMANDEMENT  
DES NATIONS UNIES PENDANT LA PERIODE DU 1er AU 15 JANVIER 1952  
(Rapport n° 37)

J'ai l'honneur de soumettre ci-après le trente-septième rapport sur les opérations effectuées en Corée par le Commandement des Nations Unies du 1er au 15 janvier 1952. Les communiqués 1130 à 1144 du Commandement des Nations Unies ont donné un compte rendu détaillé de ces opérations.

L'examen du point 3 de l'ordre du jour a porté sur les trois principes présentés par la délégation du Commandement des Nations Unies et énoncés dans le rapport n° 36 du Commandement des Nations Unies. Bien qu'un léger progrès ait été accompli, la position adoptée par les communistes suscite des doutes grandissants quant à leurs intentions véritables touchant un armistice. Ils continuent de s'opposer à toute restriction à la remise en état des terrains d'aviation, et ils fondent leur argumentation sur "les droits souverains" et "l'ingérence dans les affaires intérieures". Le Commandement des Nations Unies estime que les arguments qu'ils invoquent sont illogiques et contradictoires. La conclusion de toute convention d'armistice entraînera nécessairement une certaine limitation des droits que l'on qualifie de souverains. Ce qui importe, c'est que cette limitation soit volontairement acceptée et approuvée d'un commun accord par les parties en cause. Comme la délégation du Commandement des Nations Unies l'a déclaré aux délégués communistes, le droit d'accepter constitue la manifestation même du droit de souveraineté. Les communistes ont déjà accepté des limitations pour ce qui est des renforts en personnel et en matériel et de la mission d'observation confiée à des équipes non combattantes; ils admettent que ces dispositions sont nécessaires pour empêcher toute augmentation du potentiel militaire. Le Commandement des Nations Unies soutient que la restriction touchant l'augmentation du potentiel militaire dans les airs constitue également une garantie essentielle. De nouveaux aérodromes militaires, situés plus près de la ligne de feu, permettraient aux mêmes appareils d'effectuer quotidiennement un plus grand nombre de sorties, et il en résulterait un accroissement marqué du potentiel militaire dans les airs. En conséquence, si

l'une ou l'autre des parties construisait des aérodromes militaires au cours d'un armistice, cela ferait naître des tensions qui compromettraient la durée de l'accord. Le Commandement des Nations Unies a accepté la remise en état en Corée du Nord d'un nombre suffisant d'aérodromes pour qu'il soit possible d'assurer tous les services civils de cette région. Dès lors, l'insistance qu'apportent les communistes à réclamer le droit de construire sans aucune réserve des aérodromes fait manifestement obstacle à la réalisation des objectifs fondamentaux de la convention d'armistice. Il est à noter que la délégation du Commandement des Nations Unies a posé à maintes reprises la question suivante : "Reconnaissez-vous que ni l'un ni l'autre camp ne devra accroître son potentiel militaire dans les airs au cours de la période d'armistice?". Les communistes n'ont jamais fourni à cette question que des réponses évasives et ambiguës.

Afin de parvenir à une solution satisfaisante du problème de l'échange des prisonniers de guerre, qui serait acceptable à la fois au Commandement des Nations Unies et aux communistes et qui, en même temps, permettrait d'effectuer le rapatriement le plus humainement possible, la délégation d'armistice du Commandement des Nations Unies a présenté la proposition suivante, qui contient des dispositions s'appliquant à tous les prisonniers de guerre et à tous les civils qui se sont trouvés mêlés au conflit :

"Les prisonniers de guerre qui demandent leur rapatriement seront échangés unité pour unité, jusqu'à ce que l'une des deux parties ait échangé tous les prisonniers de guerre qu'elle détient.

"La partie qui, à ce moment, détiendra encore des prisonniers de guerre, rapatriera tous les prisonniers qui demanderont à être rapatriés en les échangeant, sur la base d'un prisonnier pour un prisonnier, contre les civils étrangers internés par l'autre partie, et contre les civils et autres personnes relevant de son autorité qui se trouveront au moment de la signature de l'armistice sur le territoire contrôlé par l'autre partie et qui demanderont à être rapatriés. Les prisonniers de guerre ainsi échangés seront libérés sur parole, et devront s'engager à ne plus porter les armes contre la partie qui les aura relâchés.

"Tous les prisonniers de guerre qui ne demanderont pas à être rapatriés perdront le statut de prisonniers de guerre et seront libérés sur parole, sous la condition de ne plus porter les armes dans le conflit coréen.

/"Tous les

"Tous les civils restants appartenant à l'une ou l'autre des parties et qui au moment de la signature de l'armistice se trouveront dans le territoire contrôlé par l'autre partie, seront rapatriés sur leur demande."

"Afin de permettre que le choix touchant le rapatriement s'effectue sans violence, des délégués du Comité international de la Croix-Rouge auront la permission d'interroger aux points d'échange tous les prisonniers de guerre et tous les civils de l'un ou l'autre camp, qui se trouveront au moment de la signature de l'armistice sur le territoire contrôlé par l'autre partie."

Définissant le terme "civils" utilisé dans cette proposition, le Commandement des Nations Unies a souligné qu'il fallait considérer comme tels les personnes de l'un et l'autre camp, qui, le 25 juin 1950, se trouvaient résider de bonne foi sur le territoire de la République de Corée et sous le régime communiste en Corée du Nord.

En résumé, la proposition du Commandement des Nations Unies prévoit la libération de tous les prisonniers de guerre, y compris les militaires appartenant à l'un des deux camps, qui auraient pu se trouver enrôlés de force dans les forces armées de l'autre camp. L'attention des communistes a été attirée sur le fait que la proposition du Commandement des Nations Unies était en tous points conforme à la demande initiale des communistes réclamant la libération de tous les prisonniers de guerre des deux parties en présence.

En ce qui concerne le rapatriement, cette proposition donne à tout individu la liberté de choisir, sans qu'aucune contrainte ou violence soit exercée pour influencer sa décision. Elle prévoit le rapatriement non seulement des prisonniers de guerre, mais aussi des personnes déplacées et des réfugiés, que l'on peut également considérer comme des victimes de guerre. Les personnes qui le désireront seront autorisées à rentrer dans leurs foyers dès que cela sera possible. Enfin, la proposition du Commandement des Nations Unies prévoit un organe de contrôle chargé d'interroger les personnes en cause et de veiller à ce que leur choix, quel qu'il puisse être, s'effectue librement et sans crainte.

En protestant contre la proposition du Commandement des Nations Unies, les communistes se sont livrés tout d'abord à une série de commentaires acerbes et calomnieux : le Commandement des Nations Unies était notamment accusé de

s'efforcer de maintenir les prisonniers de guerre en esclavage, de les conserver comme otages et d'empêcher le rapatriement de la population civile se trouvant dans la zone contrôlée par le Commandement des Nations Unies. Après des discussions prolongées et parfois exaspérantes, il est apparu clairement que l'objection fondamentale des communistes à la proposition du Commandement des Nations Unies n'était pas qu'ils ne reconnaissent pas son aspect pratique et ses tendances humanitaires, mais qu'ils s'effrayaient de l'éventualité de voir un grand nombre des prisonniers que nous détenons et des réfugiés civils de la Corée du Nord actuellement en Corée du Sud, refuser de retourner dans une région contrôlée par les communistes. Il est tout particulièrement à souligner que les communistes, tout en affirmant que les soldats de l'armée de la République de Corée enrôlés dans les forces communistes avaient le droit d'y demeurer, insistaient pour que les prisonniers de guerre des deux camps soient rapatriés de force.

Au cours de discussions ultérieures, les communistes ont développé toute une gamme de thèmes qui visaient tous à discréditer la proposition du Commandement des Nations Unies. Ils ont complètement échoué dans leurs efforts pour trouver un argument valable réfutant la proposition du Commandement des Nations Unies qui tendait à étendre le droit de demander son rapatriement à tout prisonnier ou interné civil actuellement entre nos mains et à tout civil ayant fui en Corée du sud au début des hostilités. Nous avons souligné le fait que le choix de tout prisonnier de guerre en ce qui concerne son rapatriement serait ouvertement et publiquement exprimé devant un représentant de la Croix-Rouge internationale au point d'échange, et que la proposition du Commandement des Nations Unies constituait incontestablement le moyen le plus humain et le plus équitable de procéder à l'échange des prisonniers de guerre, des civils et des réfugiés, en accord complet avec l'esprit de la Convention de Genève.

Dans la zone de combat, l'ennemi n'a manifesté qu'un esprit offensif limité et il a borné son action principalement à des reconnaissances de nuit et à des attaques de sondage en engageant des unités de l'ordre de la compagnie. A cette allure générale des opérations, une seule exception est à signaler dans le secteur situé à l'extrémité ouest du front où les gains de terrain enregistrés

/à la suite

à la suite d'une attaque limitée du Commandement des Nations Unies se sont trouvés annulés par une contre-attaque couronnée de succès, menée par des forces ennemies considérables. Pendant le jour, l'ennemi s'est efforcé de repousser les nombreuses patrouilles du Commandement des Nations Unies. Au cours de cette période, la ligne du front n'a pas subi de changement. La poursuite des opérations contre les partisans a continué d'affaiblir les forces en voie de diminution des partisans sur le territoire de la République de Corée.

En contraste avec l'activité de patrouille sur le reste du front occidental, les combats ont été violents dans la région de Punji. Des éléments du Commandement des Nations Unies ont attaqué le 3 janvier pour achever de reconstruire la ligne des avant-postes qui avaient été perdus à la suite d'une attaque ennemie effectuée le 28 décembre. Cinq jours de combats presque continuels ont été nécessaires pour déloger de leurs positions les forces ennemies d'égale importance numérique. L'ennemi ayant engagé immédiatement deux nouveaux régiments pour lancer une contre-attaque de jour, les éléments du Commandement des Nations Unies ont été contraints de se retirer des positions disputées. On estime que les pertes des unités ennemies au cours de cet engagement ont atteint trois mille morts et blessés.

Aucun événement militaire important n'a été signalé sur les fronts ouest et est, la situation de part et d'autre, étant essentiellement caractérisée par une intense activité de patrouille. Au cours de deux nuits successives, les 3 et 4 janvier, de fortes patrouilles ennemies ont contraint les avant-postes du Commandement des Nations Unies dans la région de Malguju à se retirer. Dans les deux cas, les positions ont été totalement réoccupées à la suite d'une contre-attaque immédiate du Commandement des Nations Unies.

La seconde phase de la lutte contre les partisans dans la partie sud-ouest de la péninsule coréenne a pris fin le 5 janvier, et la troisième phase a commencé le lendemain. À la suite des succès antérieurs, le nombre et l'importance des bandes de dissidents rencontrés diminuent constamment. En février 1951, on estimait à environ 27.000 le nombre réel des partisans qui se trouvaient sur le territoire de la République de Corée. Malgré le recrutement continu de nouveaux adeptes par les partisans, les forces de sécurité de la République

de Corée ont fait face à cette menace assez grave; en novembre 1951, elles avaient ramené le nombre des dissidents à 10.000 environ. Au cours des six dernières semaines, le renforcement de la lutte contre les partisans a encore réduit leurs effectifs et a ramené leur nombre à 6.000 environ.

La puissance offensive de l'ennemi n'a pas subi de changement. Les prisonniers de guerre déclarent ne pas avoir connaissance de plans concernant une offensive prochaine. Au contraire, les récents rapports sur les prisonniers de guerre se bornent à indiquer l'existence de plans de défense. Les éléments d'information dont on dispose confirment dans l'ensemble les affirmations des prisonniers de guerre et semblent indiquer que l'ennemi entend maintenir son attitude défensive actuelle.

Au cours des premières semaines de 1952, les forces navales du Commandement des Nations Unies et les escadrilles de la marine et de l'infanterie de marine ont multiplié leurs efforts pour contribuer à empêcher l'ennemi d'accroître son potentiel militaire pendant la période d'accalmie enregistrée dans les opérations terrestres. Attaquant de jour et de nuit, les bâtiments de surface chargés du blocus ont poursuivi avec régularité leurs opérations d'interdiction sur objectifs terrestres en bordure des deux côtes. Leurs tirs de harcèlement et d'appui direct ont infligé à l'ennemi des pertes en hommes et en matériel sur la ligne de feu et dans les principaux centres côtiers de communication de la Corée du Nord.

L'aviation embarquée et les appareils basés à terre de la marine et de l'infanterie de marine ont poursuivi leurs opérations d'interdiction sur les voies ferrées, le réseau routier et les routes maritimes de l'ennemi en dépit de conditions météorologiques très médiocres. Les escadrilles de reconnaissance ont poursuivi leurs opérations au-dessus des eaux ennemies et elles ont fourni des missions de couverture contre les sous-marins aux convois de ravitaillement alliés.

Les opérations de déminage et les tirs d'appui de l'artillerie navale se sont poursuivis sans aucune interruption. Le dragueur de mines américain Dextrous, opérant près de Wonsan, lorsqu'il a été touché à plusieurs reprises par des batteries côtières ennemies de 75, a eu un tué et deux blessés.

Les attaques aériennes du Commandement des Nations Unies ont représenté

/l'action la

l'action la plus énergique qui ait été entreprise au cours de la période considérée. L'ennemi a continué à faire face à ces attaques activement, en utilisant ses forces aériennes de défense, et passivement, en appliquant des mesures de défense qui ont rendu difficiles le repérage et la destruction des objectifs terrestres. La combinaison du feu des armes terrestres de petit calibre, des tirs de concentration de l'artillerie de D.C.A. et des appareils d'interception modernes a causé la destruction de trente-neuf appareils du Commandement des Nations Unies. En dépit de fréquents combats aériens entre les MIG-15 et les appareils du Commandement des Nations Unies, les pertes enregistrées de part et d'autre ont été relativement légères. Les pilotes signalent que de nombreuses missions des appareils d'interception ennemis n'ont pas pour objet d'engager le combat; ces appareils cherchent à éviter l'engagement, même en cas de forte supériorité tactique et numérique. En d'autres circonstances, les pilotes du Commandement des Nations Unies ont engagé le combat avec des appareils MIG montrant de l'agressivité et qui révélaient chez les pilotes une tactique en progrès et un haut degré d'entraînement technique. Lors de ces rencontres, l'avantage enregistré par l'un ou l'autre camp est minime et le nombre des appareils abattus ou endommagés reste faible. Cette tendance relativement aux appareils MIG est actuellement bien prononcée et rend plausible l'hypothèse suivant laquelle la Corée du Nord-Ouest serait utilisée par les forces communistes pour procurer à leurs pilotes de chasse un entraînement systématique. Les pilotes du Commandement des Nations Unies déclarent avoir détruit 12 MIG et endommagé 20 autres appareils de ce type au cours de combats aériens.

L'effort principal des chasseurs-bombardiers et des bombardiers moyens a continué d'être consacré à l'interdiction des installations ferroviaires ennemies. Pendant le jour, les principaux objectifs ont été les voies en pleine campagne et les locomotives, le matériel roulant et les dépôts voisins des voies ferrées. Au cours de la nuit, les bombardiers moyens ont attaqué des ponts importants du réseau ferré de la Corée du Nord.

L'importance des voies ferrées endommagées et non réparées au sud de la rivière Chong-Chon a permis de reporter une partie de l'effort d'interdiction  
/des voies



des voies ferrées sur des objectifs situés au nord de la ligne d'interdiction antérieure.

Les demandes de missions d'appui direct du Commandement des Nations Unies ont été satisfaites toutes les fois que des objectifs intéressants ont été repérés. Les appareils militaires de la République de Corée ont fourni un appui direct aux opérations menées contre les partisans sur les arrières.

A trois reprises, des appareils ennemis ou non identifiés ont été signalés au-dessus des positions du Commandement unifié des Nations Unies. Dans les trois cas il s'agissait d'attaques nocturnes de harcèlement et les dommages infligés aux installations alliées n'ont été que superficiels. Un exemple caractéristique a été signalé le 1er janvier : un peu avant l'aube, un appareil de type ancien a lâché dans la région de Séoul-Inchon des bombes à fragmentation du type des projectiles de mortier. Il n'y a pas eu de pertes du côté du Commandement unifié des Nations Unies mais un paysan coréen a été tué et deux autres blessés.

Au moyen de tracts, de haut-parleurs, et d'émissions radiophoniques, le Commandement des Nations Unies a fait connaître aux soldats ennemis et à la population civile coréenne sous domination communiste la prolongation des négociations d'armistice due à la tactique dilatoire constamment utilisée par les porte-parole communistes à Penmunjom. De cette manière, le Commandement des Nations Unies a réaffirmé la volonté du peuple coréen et des forces du Commandement unifié des Nations Unies de hâter la conclusion prochaine d'un accord d'armistice juste et réaliste en dépit des efforts continuels des communistes pour empêcher le rétablissement de la paix. Une grande publicité a été donnée à la proposition du Commandement unifié des Nations Unies visant à permettre aux prisonniers de guerre de choisir en toute liberté leur pays de rapatriement. Des émissions radiophoniques et des bulletins imprimés ont expliqué en détail qu'il était nécessaire d'empêcher la construction ou la remise en état des aérodromes militaires au cours de la période qui suivrait un armistice.

Aux termes du texte approuvé du mémorandum d'accord entre le Commandement unifié des Nations Unies et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, le Comité mixte du Commandement unifié des Nations Unies et de l'Agence

/des Nations

des Nations Unies pour le relèvement de la Corée a tenu à Tokyo sa première réunion le 5 janvier 1952. Les séances ont eu pour résultat d'assurer la compréhension et l'accord mutuels dès l'origine; elles ont été consacrées à l'organisation de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, à la désignation des membres du Comité, à son règlement intérieur, à l'action commune du Commandement unifié des Nations Unies et de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée ainsi qu'au recrutement du personnel nécessaire pour assurer la mise en oeuvre du programme d'assistance civile et d'aide économique. Le Comité mixte a pour mission de résoudre les problèmes communs et de répartir les tâches relativement à la première phase au cours de laquelle le Commandement unifié des Nations Unies assume la responsabilité des opérations, et d'établir des plans en vue de la deuxième phase pendant laquelle l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée sera l'organisme responsable.

(Signé) RIDGWAY